

Date de dépôt : 20 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Anne Marie von Arx-Vernon :
Lutte contre le bizutage et protection des employées et employés :
que fait l'Etat de Genève ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Trop longtemps, le bizutage a été considéré comme une pratique « bon enfant », une sorte de passage obligé, de rituel d'intégration, pour appartenir à un groupe et en être accepté.

Or, loin de relever de la simple pratique initiatique de type « joyeuse pantalonnade », le bizutage dérape trop souvent et ses conséquences sont loin d'être innocentes.

De nombreux cas de bizutage à l'Etat de Genève sont sortis récemment dans la presse. Un assistant de sécurité publique de la police a été bizuté dans l'exercice de ses fonctions. C'est déjà la deuxième affaire qui défraie la chronique cette année 2019.

La première affaire concernait 14 gardiens de prison qui se retrouvaient sous enquête pour avoir « intronisés » en 2018 deux nouveaux collègues à coup de peinture, d'eau et d'autres produits solides et liquides...

Au sein de la police, des cas similaires ont déjà été dénoncés : en septembre 2019, un assistant de sécurité publique (ASP3) de la police internationale était condamné pour discrimination raciale par ordonnance pénale ; celui-ci se défendait en prétendant être victime d'un « complot entre collègues ». Un autre évènement du même style avait fait grand bruit en 2004.

Ces pratiques d'un autre âge peuvent être vécues comme une forme de harcèlement moral et/ou physique par les personnes qui les subissent et peuvent en garder des traumatismes. Elles doivent être considérées comme extrêmement dangereuses pour l'intégrité et la sécurité des employées et employés. Dans les cas extrêmes, ces pratiques peuvent pousser les personnes qui les subissent à des tentatives de suicide.

Le Conseil d'Etat doit donc prendre conscience de la gravité du bizutage au sein des instances étatiques. Il doit comprendre également le signal négatif qui est envoyé aux agentes et agents de la fonction en cas de laxisme, car cette forme de harcèlement contrevient gravement aux valeurs défendues par l'Etat de Genève que sont le respect d'autrui et l'esprit d'équipe.

Mes questions :

- 1) Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour prévenir les bizutages et garantir l'intégrité des employées et des employés ?*
- 2) Le Conseil d'Etat a-t-il diligenté une étude pour savoir pour quelles raisons le bizutage était plus fréquent dans le corps constitué de la police et au sein du personnel pénitentiaire ?*
- 3) Que compte faire le Conseil d'Etat pour sensibiliser ces milieux en particulier ?*
- 4) Est-ce que le Conseil d'Etat a prévu des cours de prévention dans les écoles ? Si oui, à partir de quel âge les élèves sont-ils concernés ?*

Merci au Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien apporter aux présentes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Veillez trouver ci-après les réponses à vos questions.

1) *Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour prévenir les bizutages et garantir l'intégrité des employées et des employés ?*

Le Conseil d'Etat condamne fermement le bizutage, ainsi que toute forme d'atteinte à la personnalité des employées et employés de l'Etat.

Il rappelle à cet égard que selon les principes généraux prévus dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC – B 5 05), l'administration cantonale doit créer les conditions qui permettent aux collaboratrices et aux collaborateurs de travailler dans un climat de respect et de tolérance, exempt de toute discrimination, ainsi que veiller à la protection de la personnalité des membres du personnel (art. 2A, lettre a, et 2B, al. 1 à 3 LPAC).

Pour la concrétisation de ces principes, le Conseil d'Etat a promulgué déjà en 1999 le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC – B 5 01.01), qui prévoit que les membres du personnel se doivent, par leur attitude, d'entretenir des relations dignes et correctes avec leurs supérieurs, leurs collègues et leurs subordonnés (art. 21, lettre a RPAC). Par ailleurs, les membres du personnel chargés de fonctions d'autorité sont tenus de veiller à la protection de la personnalité des membres du personnel (art. 23, lettre f RPAC).

Afin d'assurer le respect au quotidien de ces valeurs, le Conseil d'Etat a doté l'administration d'une charte éthique, dont les principes sont rappelés lors de l'accueil institutionnel de tout nouveau membre du personnel de l'administration cantonale.

En outre, en 2013, le Conseil d'Etat a promulgué le règlement relatif à la protection de la personnalité à l'Etat de Genève (RPPers – B 5 05.10), instituant le groupe de confiance, auquel les membres du personnel qui font l'objet d'atteintes à leur personnalité peuvent s'adresser.

Le groupe de confiance et l'office du personnel de l'Etat, en collaboration avec des représentants des ressources humaines, ont d'ailleurs récemment mené une campagne en ligne sur la prévention des incivilités, accessible à l'ensemble du personnel de l'administration cantonale.

A noter enfin que les valeurs de respect et de protection de la personnalité sont rappelées aux nouveaux membres du personnel ayant des fonctions de conduite, dans le cadre des formations « Cap Manager » et « nouveaux managers », afin de permettre une application transversale des bonnes pratiques, et apporter des correctifs aux éventuels dysfonctionnements dans les services de l'administration cantonale.

2) *Le Conseil d'Etat a-t-il diligenté une étude pour savoir pour quelles raisons le bizutage était plus fréquent dans le corps constitué de la police et au sein du personnel pénitentiaire ?*

Le Conseil d'Etat souligne que les milieux mentionnés ont pris des mesures particulières de sensibilisation de leur personnel et mènent des réflexions, afin de garantir les valeurs de respect et de protection de la personnalité des collaboratrices et collaborateurs.

Ainsi, à l'heure actuelle, des enquêtes administratives sont pendantes auprès de l'office cantonal de la détention (OCD) pour faire la lumière sur les pratiques des bizutages au sein des établissements pénitentiaires. Les mesures additionnelles que la direction générale de l'OCD prendra dépendront des résultats desdites enquêtes.

Par ailleurs, au sein de la police, une réflexion sera menée sur la thématique du bizutage. Cette problématique est aussi traitée au sein du groupe de travail « déontologie » conduit par le chef de la police internationale.

3) *Que compte faire le Conseil d'Etat pour sensibiliser ces milieux en particulier ?*

Le Conseil d'Etat encourage et soutient les mesures prises par les milieux cités.

Dans ce contexte, il sied de relever que la prison de Champ-Dollon s'est dotée d'une charte éthique, remise à tous les nouveaux membres du personnel, laquelle interdit expressément les comportements discriminatoires, vexatoires et dégradants envers les collègues.

De plus, dans le cadre de la formation cantonale genevoise, les stagiaires agentes et agents de détention suivent un cours organisé avec le concours du groupe de confiance et axé notamment sur les caractéristiques du harcèlement psychologique et du harcèlement sexuel.

Dès leur première année de formation, les agentes et agents de détention suivent également des cours de sensibilisation au respect de leurs collègues.

Cette sensibilisation se poursuit dans le cadre de la formation biennale dispensée par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales.

En outre, à partir de décembre 2019, la direction des ressources humaines de l'OCD accueillera une nouvelle psychologue du travail, qui aura notamment pour mission de renforcer le dispositif interne de prévention et gestion des conflits.

S'agissant de la police, la commandante rappelle régulièrement, notamment au travers du bulletin d'information hebdomadaire ou de courriels, les valeurs et principes de l'institution, tels que l'exemplarité. En outre, des cours d'éthique sont dispensés dans le cadre de la formation aux écoles des policiers cantonaux et des assistants de sécurité publique (ASP). L'officier chargé de la formation revient nommément sur les différents aspects des valeurs de l'institution, en particulier l'interdiction des bizutages ainsi que les sanctions disciplinaires et pénales qui peuvent en découler.

Ces principes sont aussi rappelés lors des formations continues, notamment dans le « Module éthique » du CAS CEP (« Certificate of Advanced Studies » des cours de « Conduite des engagements de Police »).

Par ailleurs, les ordres de service rappellent la conduite que l'on attend de chaque membre du corps de police, en termes de comportement et de respect du code de déontologie de la police genevoise qui existe depuis 22 ans.

4) *Est-ce que le Conseil d'Etat a prévu des cours de prévention dans les écoles ? Si oui, à partir de quel âge les élèves sont-ils concernés ?*

Le Conseil d'Etat a promulgué divers règlements et une charte éthique rappelant les valeurs et principes de respect et de la protection de la personnalité aux membres du personnel de l'administration cantonale, qui relèvent de son autorité hiérarchique.

Le respect de la personnalité et la protection de l'intégrité personnelle sont des valeurs qui sont inculquées et qui s'appliquent en milieu scolaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS